

## Maison Départementale des Personnes Handicapées de votre lieu de résidence

## Prestations liées au handicap

## Description

Après évaluation, la MDPH propose différentes prestations en fonction du degré de handicap et des besoins :

- La carte européenne de stationnement,
- La carte d'invalidité,
- La carte de priorité,
- Un réexamen de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)

## Montant de l'aide / Taux de prise en charge

**La carte européenne de stationnement (gratuite)**

Document autorisant l'accès aux places de stationnement réservées aux personnes handicapées.

**La carte d'invalidité (gratuite)**

- Priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente
- Priorité dans les files d'attente
- Octroi d'avantages fiscaux, de diverses réductions tarifaires dans certains commerces, gratuité pour l'accompagnateur dans certains transports en commun.

**La carte de priorité (gratuite)**

- Priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente
- Priorité dans les files d'attente

**Prestation Compensatrice du Handicap ou Allocation Compensatrice Tierce Personne**

Ces prestations sont destinées aux personnes handicapées dans l'incapacité de réaliser seules les actes de la vie quotidienne avant l'âge de 60 ans. Les besoins sont évalués lors d'une visite à domicile. Attribuées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées, elles sont versées par le Conseil Départemental.

## Démarches à effectuer

Contactez la MDPH du département de sa résidence pour retirer un dossier de demande.

## Notes

## Conditions

- Carte européenne de stationnement :
  - Périmètre de marche limité
  - Nécessité d'accompagnement dans les déplacements
- Carte d'invalidité : taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %
- Carte de priorité : station debout pénible
- PCH : Etre déjà bénéficiaire de cette prestation ou de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne avant l'âge de 75 ans.

## Délai de mise en place

- Carte européenne de stationnement : 2 mois
- Carte d'invalidité : 4 mois
- Carte de priorité : 4 mois
- PCH : 4 mois

## Pour mieux comprendre

**MDPH de Meurthe et Moselle**  
123 rue Ernest Albert 54520 LAXOU  
Téléphone du Pôle Adultes : 03 83 97 44 20

[www.mdphe-et-moselle.fr](http://www.mdphe-et-moselle.fr)

**MDPH de la Meuse**  
5, Espace Theuriet 55000 BAR-LE-DUC  
Téléphone : 03 29 46 70 70

[www.meuse.fr](http://www.meuse.fr)  
Rubrique "Vie sociale et solidarité" - "MDPH"